

19 JUIN 2026

Arrêté n° 2026-DAJA-076

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 1225-734 du 14 janvier 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA-030 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint en charge d'assurer les fonctions de Directeur général des services par intérim ;
- Vu l'arrêté n° 26-DAJA-031 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 26-DAJA-031 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

Mission santé

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à :

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92**www.hauts-de-seine.fr**Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260619-2026-DAJA-076-AI
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026**Nous rendre visite**

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

1. Personnel

- décisions concernant les congés annuels, les RTT et autres autorisations d'absences (à l'exception des congés bonifiés).

2. Protection des personnes vulnérables

- a) actes relatifs à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou qui risquent de l'être ;
- b) actes relatifs à la prévention et à la protection des adultes vulnérables.

3. Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), lieux de vie et d'accueil, dispositif des particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées

- a) actes relatifs au contrôle administratif, budgétaire, financier et au fonctionnement (propositions budgétaires, visites de conformité...) des établissements et services ;
- b) actes relatifs au contrôle de la qualité et du bon fonctionnement des établissements et services.

4. Contrôle technique des établissements et services départementaux ou habilités et opérations d'équipement en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

- a) actes relatifs à l'organisation interne des établissements d'accueil des jeunes enfants et à l'approbation des projets pédagogiques ;
- b) actes à l'attention des services et instances ayant confié des enfants ou intervenant pour les enfants admis dans l'établissement.

Rubriques 1, 2, 3, et 4

- **Madame Elisabeth Hausherr**, Directeur de Mission médecin expert.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Hausherr, et dans la limite de leurs attributions :

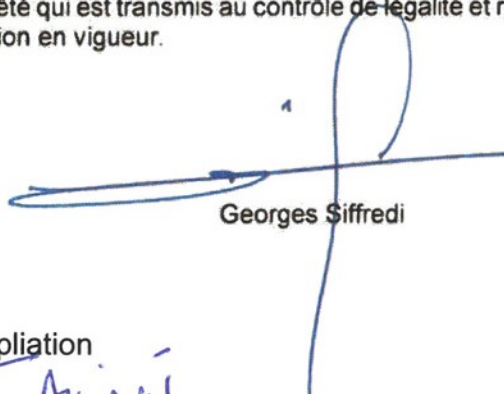
Rubriques 2, 3 et 4

Par ordre de priorité,

- **Madame Emmanuelle Candas**, Médecin conseiller technique ;
- **Madame Fadia Matta-Regimbau**, Médecin conseiller technique.

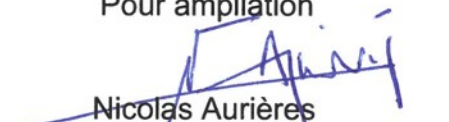
Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260619-2026-DAJA-076-AI
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général adjoint, en charge d'assurer les fonctions de Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour ampliation



Nicolas Aurières
Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260619-2026-DAJA-076-AI
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026